



Dette réglée avant la passage de l'huissier

Par **GERARD ANTOINE**, le **20/11/2016** à **19:07**

Bonjour,

Il y a quelque temps, le syndic de copropriété, qui à la gestion de mon bien, m'a réclamé un retard de paiement concernant les charges. Je n'ai pas contesté le fait. J'ai réglé par virement le 5 août dernier, la somme réclamée.

Le 23 août dernier, soit dix-huit jours plus tard, un huissier se présente à mon domicile et me remet une sommation de payer les charges.

Or, le syndic me réclame les frais d'huissier.

Le montant des charges ayant été réglé avant le passage de l'huissier, en a-t-il le droit ? dois-je les payer ?

Si vous pouviez m'aider dans ma démarche. Je vous en remercie par avance.

Dans la négative, serait-il possible de citer un article de loi ?

Merci encore

Gérard Antoine